

DÉPÔT

Dépôt N°: **84 10 160**

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé Dépôt refusé

Objet	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} convention <input type="checkbox"/> Renouvellement <input checked="" type="checkbox"/> Entente <input type="checkbox"/> Autres			Toujours indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	Q 22028-02	
Date	Signature 84-09-06	Reception 84-09-28	Durée	Du 85-12-31	Au 85-12-31	Nombre de salariés régis par la convention collective

Association	Employeur
<input type="checkbox"/> Déposant Syndicat des Enseignants et des Enseignantes du Collège de Drummondville 415, rue des Ecoles Drummondville, Qc J2B 1J3	<input type="checkbox"/> Déposant Collège de Drummondville 415, Des Ecoles Drummondville, Qc J2B 1J3
<input checked="" type="checkbox"/> Déposant, si autre que les parties Fédération des Cégeps 500, Boul. Crémazie Est Montréal, Qc H2P 1E7 Att: M. Pierre Gagnon	Région 04-01 Activité 8050-10 Affiliation 10

Votre dépôt n'est pas conforme sur le(s) point(s) suivant(s) et vous est par conséquent retourné

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Voir au verso pour les codes

Remarques

OBJET: Signatures de la lettre d'entente No. 14 (FNEEQ) et No. 9 (FEC) intervenue le 25 juin 1984.

Pour le commissaire général du travail	
Signature <i>Therese Demers</i>	Date 84-10-09

Pour renseignements

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 — 643-4970 255 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 — 873-4357

Les parties locales conviennent d'appliquer la lettre d'entente numéro 14 (FNEEQ) et 9 (FEC) intervenue le 25 juin 1984 entre les parties négociantes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce 6 e jour du mois de Septembre 1984.

84 OCT -5 14:51

B.C.G.T.
QUEBEC

POUR LE COLLEGE

Serge Vincollety
Simon Desrosiers

POUR LE SYNDICAT

Yves Proulx
Edith Dupont

NOM DU COLLEGE

Collège de Drummondville

NOM DU SYNDICAT

Syndicat des enseignants et des
enseignantes du collège de
Drummondville

84 SEP 28 11:55